

Arras, le 2 mai 2020

## **Bilan au 29 avril 2020 des aides en faveur des acteurs économiques concernés par la crise sanitaire dans le Pas-de-Calais**

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a présidé ce jeudi 29 avril en audio-conférence, la cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique.

Se tenant chaque semaine, cette cellule, dont la coordination est assurée par la préfecture du Pas-de-Calais, associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Direccte, Pôle Emploi, tribunaux de Commerce).

En outre, un suivi spécifique de la filière pêche est mis en place hebdomadairement avec les acteurs du territoire concernés (représentants des la filière pêche et du mareyage, services de l'État, Région Hauts-de-France, CCI Littoral, communauté d'agglomération du Boulonnais, Crédit maritime, GMS).

Par ailleurs, une cellule de coordination spécifique au Bâtiment et Travaux Publics (BTP) a été mise en place afin d'accompagner, en lien étroit avec les organisations professionnelles et collectivités, la reprise des chantiers à l'échelle du département.

A date, les acteurs économiques du département ont bénéficié des dispositifs suivants :

### **1° Indemnisation de l'activité partielle**

Il s'agit du dispositif le plus massif. A la date du 24 avril 2020, 17 702 entreprises ont déposé une demande d'indemnisation au titre du chômage partiel pour 194 464 salariés (soit 58,75% de la population active du département), représentant 85 millions d'heures.

Pour effectuer votre demande, connectez vous au portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

# Communiqué de presse



A compter de la demande d'indemnisation formulée par l'entreprise, le versement de l'indemnisation est effectué sous 8 à 10 jours.

Au 24 avril le montant des indemnisations s'élève à **40 millions** d'euros pour 13 000 dossiers et 80 000 salariés.

## **2° Mesures à caractère fiscal**

Ce sont 1074 demandes qui ont été examinées représentant un montant total de 21,4M€ de reports d'impôts directs, soit 21 174€ par bénéficiaire.

Pour toute démarche ou renseignement complémentaire, les entreprises peuvent consulter le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467> .

## **3° Report des échéances sociales**

Le bilan des trois échéances de cotisations sociales employeurs (15 mars, 5 et 15 avril) fait ressortir que les reports de paiement se sont élevés à 157 M€ pour le département.

Pour les travailleurs indépendants du Nord-Pas-de-Calais sur les échéances du 20 mars et du 5 avril, ce sont 28,5M€ de cotisations personnelles qui ont été reportées.

Le dispositif de report d'échéances employeurs est reconduit au 5 et 15 mai pour les entreprises qui subissent des difficultés de trésorerie majeures en raison de la crise sanitaire.

L'échéance du 5 mai pour les travailleurs indépendants ne sera pas prélevée et sera reportée automatiquement.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

## **Aides financières**

Le montant de l'aide « CPSTI RCI COVID-19 » aux travailleurs indépendants et micro entrepreneurs est versée par l'Urssaf depuis le 27 avril. Pour le département du Pas-de-Calais ce sont 18803 bénéficiaires pour un total de 14,9 M€ soit 792€ en moyenne.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, en Nord-Pas-de-Calais ce sont 7779 demandes (dont 2886 pour le Pas-de-Calais) qui ont été enregistrées depuis début mars.

Pour en savoir plus sur tous les dispositifs d'aide financière et de reports d'échéances <https://www.urssaf.fr/portail/home.html> ou <https://www.secu-independants.fr> .

## 4° Mobilisation bancaire

141 entreprises ont saisi la Médiation du crédit pour un effectif cumulé de 1104 personnes, soit une moyenne de 8 salariés par société.

46 dossiers ont déjà été clôturés avec succès (soit 72%) après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'Etat (PGE).

Dans le même temps, 158 entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME pour être orientés vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés actuelles.

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire est forte afin notamment de mettre en place le prêt garanti par l'État, grâce à un dossier simplifié et à une réponse sous 5 jours. En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit : [mediation.credit.62@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.62@banque-france.fr).

Une Foire aux Questions (FAQ) est disponible sur le site du Ministère de l'Économie en ce qui concerne les démarches à effectuer pour bénéficier d'un PGE : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti>.

Le déploiement des PGE bénéficie d'une bonne dynamique avec un taux de refus national de 2,4 %. A l'échelle des Hauts-de-France, cela représente 16 500 PGE attribués.

Les distributeurs automatiques de billets (DAB) sont alimentés dans le département.

## 5° Fonds de solidarité

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Depuis le 1er avril 2020, ce sont 14 310 entreprises du Pas-de-Calais qui ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de 18,395M€ versés, après avoir fait une simple déclaration sur le site des impôts : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) .

Cette aide versée en avril 2020 a principalement concerné les secteurs suivants :

- commerce (19%),
- services à la personne (18%),
- restauration et hébergement (12%),
- construction et des travaux publics (10,4%)
- santé – travailleurs indépendants (7,3%).

Ce dispositif est reconduit pour le mois de mai 2020 : les entreprises peuvent dès le 1<sup>er</sup> mai 2020 procéder à leur demande d'aide pour cette période, avec les améliorations suivantes annoncées par le Minsite de l'Économie et des Finances le 30 avril 2020 :

- la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires 2019 peut désormais être choisie pour le calcul de l'aide
- les entreprises créées en février 2020 sont désormais éligibles
- le fonds est ouvert aux professions suivantes : agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), artistes auteurs, entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.

**Depuis le mercredi 15 avril**, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter, au cas par cas auprès de la Région Hauts-de-France, une aide complémentaire de 2 000€ à 5 000 €, en déposant leur demande sur : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub> .

## **6° Accompagnement des demandeurs d'emploi**

Toutes les personnes inscrites à Pôle Emploi doivent actualiser leurs droits entre le 28 avril et le 15 mai 2020, en déclarant les événements qui se sont produits au cours du mois d'avril (travail, maladie, formation...) et confirment être à la recherche d'un emploi.

Pour ce faire, 3 moyens pour s'actualiser :

- par internet sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- sur l'application mobile « mon espace »
- par téléphone en composant le 39 49.

Pour les intérimaires qui ont été en chômage partiel en mars et avril, ils doivent exceptionnellement envoyer leur bulletin de salaire via leur espace personnel sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) et ce afin de sécuriser le traitement de leur dossier.

## **7° Mesures spécifiques pour les hôtels, cafés, restaurant et les entreprises des secteurs de l'événementiel, du sport et de la culture**

Afin de tenir compte de la situation spécifique des professionnels de ces secteurs des mesures de soutien économique renforcé vont être mises en place pour ces derniers :

- la possibilité de recourir à l'activité partielle maintenue après la reprise de l'activité,
- le fonds de solidarité restera ouvert à ces professionnels au-delà du mois de mai, avec un plafond de subvention pour le second volet du fonds porté de 5 000 à 10 000 euros,
- une exonération de cotisations sociales pour les très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture de mars à juin, avec une application automatique, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations.

\*\*\*

**Au 29 avril 2020, ce sont près de 280M€ qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du territoire.**

Un bilan des soutiens accordés sera régulièrement publié pour l'information de tous.

Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, en fonction des annonces gouvernementales à venir, continuera à mobiliser l'ensemble des acteurs publics afin d'accompagner tous les secteurs d'activité afin de traverser cette période difficile.